



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BEP et CAP

Question écrite n° 32588

Texte de la question

M. Yvon Montané attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir du BEP « structures métalliques ». A l'heure actuelle, les élèves scolarisés dans ce BEP ont la possibilité d'obtenir ce diplôme avec soit l'option métallerie, soit l'option construction d'ensembles chaudronnés ainsi que les CAP associés, l'évaluation s'effectuant sous la forme d'un contrôle continu dans le domaine professionnel. Or, selon les textes officiels, le BEP serait abrogé et le CAP dissocié à compter de la session 2000 pour les métalliers. Le CAP s'intitulerait « serrurerie métallerie » et l'évaluation s'effectuerait sous la forme d'un contrôle en cours de formation avec stage obligatoire en entreprise. Or que vont devenir les élèves entrés en CAP cette année pour y préparer un BEP et qui ne pourront obtenir qu'un CAP ? Quant au BEP à option « constructions d'ensembles chaudronnés », il serait remplacé par un BEP ROC/SM (réalisation d'ouvrages chaudronnés et structures métalliques) dont la première session est prévue en 2001. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'envisager une harmonisation entre ces deux formations, à savoir soit deux BEP, soit deux CAP avec par exemple des stages en entreprise équivalents.

Texte de la réponse

L'évolution de l'état de l'art a conduit les professionnels à demander l'identification d'une formation de serrurerie métallerie indispensable aux chantiers du bâtiment au niveau CAP cependant que dans le champ de la métallurgie c'est un baccalauréat professionnel structure métallique précédé d'un BEP qui est requis. Les CPC ont entériné ces logiques professionnelles et le ministère en a tiré les conséquences en créant deux filières distinctes. Chacune, comme tout l'enseignement professionnel intégré, est dotée de périodes en entreprise dont le rythme et la durée sont liés aux besoins de professionnalisation des élèves. Des mesures transitoires sont en instance de publication pour préserver les droits des élèves en cours d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Montané](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32588

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 1999

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4227

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6454